

ADDENDUM du 18 mars 2024

à l'édition 2023 de la note pratique

Travailler après des études en France : le changement de statut

ISBN 978-2-38287-146-1 – Octobre 2022

Cet addendum vient compléter et mettre à la jour la note pratique *Travailler après des études en France : le changement de statut* de la réforme réglementaire survenue depuis sa parution, en particulier celle relative à la liste des « métiers en tension ».

Pages 6 et 7 – A. Les critères pour obtenir une autorisation de travail : cas général

1. La situation de l'emploi

La liste des métiers en tension fixée par l'arrêté du 1^{er} avril 2021 (NOR : MTRD2109963A) a été modifiée, de façon marginale, par un arrêté du 1^{er} mars 2024.

Quatre métiers ont été ajoutés dans toutes les régions :

- Agriculteurs salariés ;
- Éleveurs salariés ;
- Maraîchers, horticulteurs salariés ;
- Viticulteurs, arboriculteurs salariés.

→ Pour en savoir plus, voir l'arrêté du 1^{er} mars 2024 modifiant l'arrêté du 1^{er} avril 2021 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux étrangers non ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, d'un autre État partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse, NOR : TSSD2406159A, *JORF* n° 0052 du 2 mars 2024 : www.gisti.org/article7193

ADDENDUM du 18 mars 2024

à l'édition 2023 de la note pratique

Travailler après des études en France : le changement de statut

ISBN 978-2-38287-146-1 – Octobre 2022

Cet addendum vient compléter et mettre à la jour la note pratique *Travailler après des études en France : le changement de statut* de la réforme réglementaire survenue depuis sa parution, en particulier celle relative à la liste des « métiers en tension ».

Pages 6 et 7 – A. Les critères pour obtenir une autorisation de travail : cas général

1. La situation de l'emploi

La liste des métiers en tension fixée par l'arrêté du 1^{er} avril 2021 (NOR : MTRD2109963A) a été modifiée, de façon marginale, par un arrêté du 1^{er} mars 2024.

Quatre métiers ont été ajoutés dans toutes les régions :

- Agriculteurs salariés ;
- Éleveurs salariés ;
- Maraîchers, horticulteurs salariés ;
- Viticulteurs, arboriculteurs salariés.

→ Pour en savoir plus, voir l'arrêté du 1^{er} mars 2024 modifiant l'arrêté du 1^{er} avril 2021 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux étrangers non ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, d'un autre État partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse, NOR : TSSD2406159A, *JORF* n° 0052 du 2 mars 2024 : www.gisti.org/article7193